

**VERÓNICA PACHECO-SANFUENTES**

TRAVEL AGENCY COMMISSIONER - AREA 1 (DEPUTY TAC 2)  
110 – 3083 West 4<sup>th</sup> Avenue,  
Vancouver, BC V6K 1R5  
Canada

---

**DECISION 2013 - # 14**

**In the matter of:**

L'Association Régionale des Agences de Voyages de Casablanca, Maroc  
et

L'Association des Agences de Voyages de Rabat et Région, Maroc

**Les Déposants**

vs.

Royal Air Maroc

**Le Défendeur**

---

**I. Le cas et la décision**

La matière objet de cette requête en examen, étant le présumé abus de position dominante sur le marché marocain de la Royal Air Maroc vis-à-vis les Agences de Voyages, se trouve hors de la portée des compétences des Commissaires des Agents Voyages ("TACs") et pourtant Je ne peux pas accorder la révision que Les Déposant demandent de ce bureau. En fait, les matières dont les TACs ont compétence pour agir se trouvent prévu à la Résolution 820e, Section 1.1. Par conséquent, si vous voudriez poursuivre avec la dite requête, vous devriez vous adresser aux tribunaux locaux de votre pays.

En plus, veuillez noter que ladite Résolution ne consacre pas la possibilité en vertu de laquelle les Associations des Agences Voyages puissent présenter requêtes en examen auprès des TACs; cette possibilité étant accordée seulement aux Agents Accrédités ou aux Candidats individuellement considérés.

En conséquence, pour des raisons mentionnées ci-dessus, faisant suite à l'alinéa 1.4.2 de la Résolution 820e, **ce cas doit être débouté.**

---

Telephone: 1 (604) 742 9854 Fax: 1 (604) 742 9953

E-mail: [Area1@tacommissioner.com](mailto:Area1@tacommissioner.com)

Website: [travel-agency-commissioner.aero](http://travel-agency-commissioner.aero)

Veillez noter que:

- (i) selon la Résolution 820e, alinéa 2.10, vous avez 15 jours à partir de cette date pour demander des clarifications à ce bureau en cas que la présente décision vous soulève des doutes;
- (ii) une fois que ladite période ait expirée, cette décision sera publiée dans le site web des TACs, avec accès contrôlé, sauf que vous manifestiez par écrit votre objection avant la date mentionnée.

Décidé à Vancouver, le 19 mars 2013

*Verónica Pacheco-Sanfuentes*  
Travel Agency Commissioner Area 1  
acting as Deputy TAC2